



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE TEMPORAIRE**

Rue des Viennes

Du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026

Société SA DUVAL

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 18 mai 2026 de Madame RACOLLIER pour le compte de la société SA DUVAL 59122-HONDSCHOOTE 1460 ZA du Looweg et qui souhaite effectuer les travaux de de branchement en eau situés rue des Viennes ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création de branchement en eau et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La société SA DUVAL est autorisée à procéder aux travaux de création de branchement électrique Aero souterrain situés rue des Viennes du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026 ;

Article 2 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue des Viennes dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du vendredi 29 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026 Selon la programmation de la société ;

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ; La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure ;

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société SA DUVAL conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

A l'achèvement des travaux, La société SA DUVAL sera tenue d'enlever tous les dépôts de matériaux et la remise en état des enrobés ;

Article 9 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 :

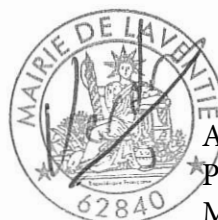
Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 26 mai 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 28 mai 2026, 1

Par madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux